



## DEMANDE D’AFFILIATION

**des petits armateurs de bateaux dont la jauge brute ne dépasse pas 5 tonneaux**

(Régime de Sécurité Sociale institué par la loi n°2002-32 du 12 mars 2002  
et le décret n° 916 du 22 avril 2002)

Nom de l’employeur : ..... Prénom : .....

Nationalité : ..... Date et lieu de Naissance : .....

Pièce d’identité N° ..... type : ..... délivrée le .....

Adresse personnelle : .....

Cité : ..... Imm n° ..... Appt n° .....

Gouvernorat : ..... Délégation : .....

Localité : ..... Code postal 

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

Téléphone : ..... Fax : .....

Qualité de l’exploitant (propriétaire ou locataire) : .....

Port d’attache : .....

Je soussigné .....

**certifie** que les déclarations ci-dessus sont sincères et exactes, **demande mon affiliation** à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale conformément aux dispositions de la loi n° 2002-32 du 12 mars 2002 et **reconnais** que la présente demande est reçue par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous réserve par elle de vérifier si les conditions légales d’assujettissement se trouvent remplies.

**Fait à** ..... **le** .....

**Signature de l’Employeur**

### PIECES A FOURNIR :

- Formulaire de demande d’affiliation dûment rempli et signé par l’employeur.
- Copie de la carte d’identité nationale de l’employeur.
- Copie de l’attestation déterminant la jauge du bateau délivrée par les autorités maritimes du port d’attache ou par le service régional ou local de la Marine Marchande.
- Formulaire de liste nominative des travailleurs employés.

### IMPORTANT :

Les employeurs sont tenus de :

- déposer la demande d’affiliation, au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès de l’un des organismes ou établissements liés par une convention avec la Caisse, dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces exigées, dans le mois qui suit le recrutement du premier salarié.
- mentionner le numéro d’affiliation dans toute correspondance ou contact avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- faire immatriculer chaque salarié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans le mois qui suit son recrutement.
- déposer une déclaration nominative de salaires chaque trimestre et payer les cotisations correspondantes au plus tard dans le mois qui suit le trimestre échu (ou mensuellement ou à l’avance) au bureau régional ou local territorialement compétent ou auprès de l’un des organismes ou établissements liés avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par une convention .